

# La Caf vous renseigne sur les aides au logement

## L'Apl : Aide personnalisée au logement

Si vous louez un logement pour lequel le propriétaire a signé une convention Apl avec l'Etat (HLM, foyers et certaines locations du secteur privé)

Si vous n'avez pas de droit à l'Apl, vous pouvez recevoir l'allocation logement :

-> Allocation de Logement Familial si vous avez des enfants ou des personnes à charge, ou si vous êtes mariés depuis moins de 5 ans, et si vous et votre conjoint aviez moins de 40 ans au moment de votre mariage.

-> Allocation de logement sociale pour les couples ou personne isolée sans enfant ou personne à charge.

## CONDITIONS

Vous payez un loyer. La quittance et le bail sont à votre nom.

Votre logement présente des normes minimales de décence, de superficie et de sécurité.

Vos ressources et celles des personnes qui vivent sous votre toit n'excèdent pas un certain plafond.

## MONTANT

Il varie en fonction de votre situation et des conditions énumérées ci-dessus.

Simulation possible sur internet : [www.caf.fr](http://www.caf.fr)

## DEMARCHES

Demandez le formulaire à la Caf, en Maison des saisonniers ou téléchargez le depuis le site internet [www.caf.fr](http://www.caf.fr)

Renvoyez le formulaire à la Caf dès votre entrée dans les lieux.

## Adresses et contacts utiles

### CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES(Caf)

Avenue Jean Jaurès  
73000 CHAMBERY  
Tél : 0 820 25 73 10 (0,112 € la min)  
[www.caf.fr](http://www.caf.fr)

### ADIL DE SAVOIE (agence départementale d'information logement)

131 rue Juiverie  
73000 CHAMBERY  
Tél : 04 79 69 90 20  
courriel : [info@adil73.org](mailto:info@adil73.org)  
[www.adil73.org](http://www.adil73.org)

### CIL DE SAVOIE

Maison de l'entreprise  
286 rue de la Briquerie - BP 91  
73291 LA MOTTE SERVOLEX cedex  
Tél : 04 79 65 16 80  
[www.cil73.com](http://www.cil73.com)

### LES MAISONS DES SAISONNIERS

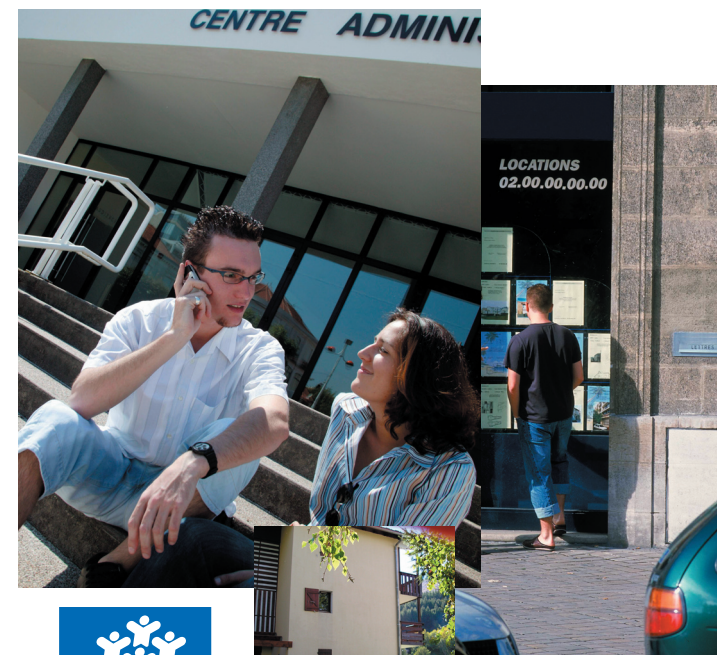
Le «Relais Saisons» de Maurienne  
Tél : 04 79 64 41 02  
courriel : [saisonmaurienne@orange.fr](mailto:saisonmaurienne@orange.fr)

Comité du bassin d'emploi de l'arrondissement d'Albertville

45 avenue Jean Jaurès  
73200 ALBERTVILLE  
Tél : 04 79 32 89 25 / Fax : 04 79 32 33 47  
courriel : [cbeat@infonie.fr](mailto:cbeat@infonie.fr)

### OPAC DE LA SAVOIE

Tél : 04 79 24 25 25 (antenne Moûtiers)  
Tél : 04 79 59 80 08 (antenne Maurienne)  
[www.opac-savoie.fr](http://www.opac-savoie.fr)



ADIL / AGENCE  
DÉPARTEMENTALE  
D'INFORMATION  
SUR LE LOGEMENT

**Vous êtes SAISONNIER et vous souhaitez bénéficier d'une aide pour accéder à un logement**

RENSEIGNEZ-VOUS SUR :

- vos droits et obligations en tant que locataire
- l'aide LOCA PASS (dépôt de garantie et caution)
- les aides au logement (Al, Apl)

# L'ADIL vous renseigne sur les différentes locations, vos droits et obligations.

## Les logements privés

Le logement constitue votre résidence principale (occupation au moins 8 mois/an)

### La location meublée (loi du 18.1.05)

Le propriétaire a l'obligation de faire un bail écrit d'un an, tacitement reconduit pour un an sauf congé. A tout moment, le locataire peut quitter le logement en respectant un préavis d'un mois.

### La location vide (loi du 6.7.89)

La durée du bail est au minimum de 3 ans ou de 6 ans selon que le propriétaire est une personne physique ou morale.

Une durée plus courte est possible sous certaines conditions.

Le préavis du locataire est de 3 mois mais peut être ramené à 1 mois dans certains cas.

Le dépôt de garantie est limité à 1 mois de loyer hors charges.

Dans les deux cas, le propriétaire qui ne souhaite pas renouveler le contrat, doit vous informer en respectant un préavis (\*) et motiver sa décision : reprise pour habiter, vente du logement ou motif légitime et sérieux.

(\*) 3 mois pour la location meublée et 6 mois pour la location vide.

### Le logement ne constitue pas votre résidence principale

Les clauses du contrat sont librement négociées entre les parties.

Pensez à préciser au minimum : la durée, la possibilité de donner congé, le montant du dépôt de garantie, le loyer, les charges, l'état des lieux.

## Les logements HLM

Ils font objet d'une réglementation spécifique. Vos ressources doivent être inférieures à un plafond qui varie en fonction du nombre de personnes à charge et du lieu d'habitation.

### Les foyers

Les redevances des logements varient entre 300 et 500 euros selon la surface.

### Le logement fourni par l'employeur

Lorsque votre logement constitue un accessoire au contrat de travail, le Code du Travail impose le respect de certaines normes : surface minimale de 6m<sup>2</sup> et 15m<sup>3</sup> par personne, lavabo et WC à proximité, locaux chauffés et équipés de fenêtres...

### La location à plusieurs

La protection dont vous pouvez bénéficier varie en fonction du statut (mariage, concubinage, PACS...) mais également du fait que vous soyez colocataire ou seul signataire du bail. **Attention à la clause de solidarité** qui vous rend solidaire pour les dépenses relatives au logement.

## LA QUALITE DES LOGEMENTS

Les propriétaires ont l'obligation de louer un logement décent (décret du 30.1.02)

Une réglementation spécifique existe pour le logement des travailleurs saisonniers agricoles (loi du 23.02.05).

Un accord interprofessionnel Savoie sur le logement des saisonniers a été signé en décembre 2002.

Il s'applique aux opérations de constructions de logements neufs, de réhabilitation et rénovation de logements anciens bénéficiant du financement 1%. Ces logements doivent respecter certaines normes (14 m<sup>2</sup> de surface minimale/salarié) et conditions de qualité.

## Le CIL de la Savoie vous renseigne sur le LOCA-PASS

### Qui peut en bénéficier ?

En tant que travailleur saisonnier, vous pouvez bénéficier du loca-pass :

- Pour le logement sur votre lieu de travail
- Pour le logement où demeure votre famille

### NATURE DE L'AIDE

#### Financement du dépôt de garantie (avance loca-pass)

Il s'agit d'une avance gratuite versée directement au bailleur, égale à 1 ou 2 mois de loyer maximum (hors charges), remboursable en une seule fois au départ du logement.

Conditions :

- être bénéficiaire d'un contrat de location d'une durée certaine ou prévisible n'excédant pas 6 mois.
- ne pas bénéficier d'une aide de même nature accordée par le fonds de solidarité logement (Fsl).

### Garantie de paiement de loyer et charges (la garantie loca-pass)

En cas d'impayés, cette garantie peut couvrir 18 mois de loyers et charges auprès du bailleur, à compter de l'entrée dans le logement. Elle est remboursable sur une durée de 3 ans maximum en cas de mise en jeu.

**Le dossier, une fois complet, est examiné dans un délai de 8 jours.**